

# **Compte-rendu des délibérations du** **Conseil Municipal du Vendredi** **27 Novembre 2015**

**Convocation**: 23 novembre 2015

**Affichage** : 10 Décembre 2015

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 14

L'an deux mille quinze, le 27 Novembre 2015, à vingt heures, quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 23 novembre, affichée le 24 novembre 2015.

**Présent(e)s** : M. Martinez, Mme Fournot, M. Fennas, Mme Détang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Lebars, M. Patu, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier

**Excusé(e)s** : Mme Drocourt (pouvoir à M. Martinez), M. Borg (pouvoir à Mme Détang)

**Absente** : Mme Giroudot

**Secrétaire de séance** : Madame Fournot

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au vu des tragiques évènements terroristes survenus dans la nuit du 13 novembre courant à Paris, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil ainsi qu'au public présent dans la salle de bien vouloir se lever pour observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame FOURNOT, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 03 Octobre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer aux délibérations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter un nouveau point à l'ordre du jour. A savoir : Indemnité allouée au receveur municipal. L'Assemblée accepte et l'autorise, ainsi, à y rajouter le point susnommé.

**N°40/2015**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Lors de sa dernière séance, le 03 octobre dernier, le Conseil Municipal avait délibéré sur une décision modificative du Budget assainissement, affecté au numéro 37/2015.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du même Budget de procéder à son annulation et de la remplacer par la présente délibération comme suit :

<b>Budget Assainissement</b>			
<b>Décision modificative Annule et remplace la délibération N°37/2015</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre/Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre/Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CHAP 10/10222	-168 856,26 €		
CHAP 041/2313	246 843,82 €		
CHAP 041/13111	-243 000,00 €		
CHAP 041/1312	-54 400,00 €		
CHAP 041/1313	-132 000,00 €	CHAP 040/102291	20 274,44 €
CHAP 13/13111	97 787,00 €	CHAP 16/1641	-126 856,26 €
CHAP 13/1312	54 519,80 €	Opé 10007 C/2118	-47 800,00 €
CHAP 13/1313	36 861,22 €	Opé 10007 C/211	47 800,00 €
CHAP 16/1681	55 662,60 €	CHAP 041/2762	246 843,82 €
CHAP 27/2762	246 843,82 €		
<b>TOTAL</b>	<b>140 262,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 262,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CHAP 77/777	-20 274,44 €		
CHAP 77/7718	20 274,44 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré à l'unanimité**, décide de voter ces crédits supplémentaires, sur le budget Assainissement 2015,  
**ADOpte**

**La proposition du Maire telle que, ci-dessus, décrite.**

**N°41/2015**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL**

Lors de sa dernière séance, le 03 octobre dernier, le Conseil Municipal avait délibéré sur une décision modificative du Budget Général, affecté au numéro 38/2015.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du même Budget de procéder à son annulation et de la remplacer par la présente délibération comme suit :

**BUDGET COMMUNE**

<b>Décision modificative Annule et remplace la délibération N°38/2015</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre/Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre/Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CHAP 021	47 377,94 €	OP 54 CHAP 23/2313	205 489,11 €
CHAP 10/10223	-4 810,38 €	CHAP 21/2135	3 492,95 €
CHAP 10/10226	4 810,38 €		
CHAP 10/10222	70 381,95 €		
CHAP 10/1068	47 962,11 €		
CHAP 13/1321	-36 739,94 €		
CHAP 16/1641	80 000,00 €		
CHAP 21/2111	-15 000,00 €		
CHAP 024	15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>208 982,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 982,06 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CHAP 002	-47 962,11 €	CH 023	47 377,94 €
CHAP 013/6419	10 960,20 €	CH 011/60623	-3 500,00 €
CHAP 013/6459	6 038,18 €	CH 011/627	-6 000,00 €
CHAP 73/7388	36 575,00 €	CH012/6411	-20 000,00 €
		CH 012/6451	-13 500,00 €
		CH 012/6455	-2 000,00 €
		CH 65/6531	-1 000,00 €
		CH 65/65733	-5 000,00 €
		CH 65/657364	-7 100,00 €
		CH 67/673	16 333,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 611,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 611,27 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré à l'unanimité**, décide de voter ces crédits supplémentaires, sur le Budget Général 2015 ;

**ADOPTE**

La proposition du Maire telle que, ci-dessus, décrite.

**N°42/2015**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR 2015 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans son courrier, la Préfecture indique qu'il serait opportun, afin d'éviter tout risque d'erreur,

- d'annuler et de remplacer la délibération N°09/2015 du 14 avril 2015 par la délibération N° 39/2015 du 03 octobre 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**ADOPTE**

La proposition du Maire telle que, ci-dessus, décrite.

**N°43/2015**

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 28-2015 RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR**

Lors de la séance du 27 mai 2015, le Conseil Municipal avait déterminé le nombre d'agents recenseurs.

Pour quadriller le territoire, il avait été décidé de recruter trois agents recenseurs.

Après avoir procédé au découpage de la commune, il s'avère que deux agents recenseurs suffiront à assurer la mission du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la délibération n°28/2015, et de recruter deux agents recenseurs et non trois.

Ce qui permettra également de pouvoir les rémunérer à la hauteur de la tâche.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **Détermine le nombre d'agents recenseurs nécessaires à deux agents.**

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité consacrant trois articles au recensement de la population ayant pour objet :

- 1° le dénombrement de la population de la France,
- 2° la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- 3° le dénombrement et la description des caractéristiques des logements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2015 désignant le coordonnateur communal,

Vu la délibération n°40/2015 en date du 27 novembre 2015 modifiant la délibération n°28/2015 en date du 27 mai 2015 autorisant et fixant les modalités du recrutement d'agents pour le recensement de la population 2016,

Considérant que le recensement de la population faviéroise aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016, sous le contrôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement,

Considérant que la ville de Favières doit procéder au recrutement de 2 agents recenseurs pour quadriller l'ensemble du territoire (soit pour chaque agent recenseur un maximum de 250 logements et environ 500 habitants),

Considérant que les agents recenseurs suivront une formation de 2 demies jours, dispensée par l'INSEE, début janvier 2016, puis réaliseront les enquêtes auprès de la population,

Considérant que le coordonnateur communal a suivi une formation d'une journée, dispensée par l'INSEE, le 03 novembre 2015, puis suivra et vérifiera le travail réalisé et aidera à chercher des renseignements sur des habitants, le cas échéant, et transcrira informatiquement les données recueillies par les agents recenseurs pour les envoyer à l'INSEE,

Considérant que le recrutement des agents recenseurs peut s'effectuer au sein du personnel communal, ou à l'extérieur en respectant les cas d'interdiction visés par la loi,

Considérant que le coordonnateur a été nommé parmi le personnel communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de rémunération de l'ensemble des agents en charge du recensement de la population 2016,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir **délibéré, à l'unanimité** :

☞ **Fixe la rémunération des personnels chargés du recensement comme suit :**

#### **Agents recenseurs extérieurs à la collectivité**

Formation obligatoire	20 € brut par module de formation obligatoire
Tournée de reconnaissance	40 € brut la tournée de reconnaissance
Bulletin individuel collecté	1.70 € brut par bulletin individuel collecté
Feuille de logement collectée	1.10 € brut par feuille de logement collectée
Dossier d'adresses collectives	1.00 € brut par dossier d'adresse collective
Bordereau de district	5.00 € brut par bordereau de district

#### **Agent de coordination de la collectivité**

Rémunération en heures supplémentaires effectuées à raison de 25 heures, maximum, par mois.

☞ **Autorise Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles et prendre les arrêtés individuels** correspondant à la mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire pour les agents recenseurs et l'agent de coordination de la collectivité,

☞ **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels chargés du recensement et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016.**

## N°45/2015

### Objet : INDEMNITE ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics locaux.

Il conviendrait de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an – cette indemnité devra être calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Monsieur Jean-Paul GOUMENT pour 8/12, et à Madame Pierrette DUCROT pour 4/12, Receveurs Municipaux à Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré, à treize (13) voix pour, une (1) abstention (Madame MARTEL) et zéro (0) contre, ADOPTE la proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.**

## N°46/2015

### Objet : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Il est rappelé que le Centre de Gestion de Seine et Marne a mis en place un service d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats de groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La commune adhère actuellement au Contrat-Groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Les contrats souscrits actuellement arrivent à terme le 31 décembre 2016 et il convient par conséquent, d'effectuer la remise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2015, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces contrats ont vocation à :

- Etre gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - Congé de maladie ordinaire,
  - Congé de longue maladie et congé de longue durée,
  - Temps partiel thérapeutique,
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
  - Congé de maternité ou d'adoption,
  - Disponibilité d'office,
  - Versement du capital décès.
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - Congé de maladie ordinaire,
  - Congé de grave maladie,
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
  - Congé de maternité ou d'adoption.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats.

Par ailleurs, la collectivité pourra bénéficier des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le Centre de Gestion de Seine et Marne, notamment dans le cadre des phases de traitement de sinistres.

Le service assuré par le Centre de Gestion de Seine et Marne est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un tarif fixé à 26 € pour la souscription de l'intégralité des risques pour les agents affiliés à la CNRACL et 10 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Cette tarification est identique à celle appliquée lors du dernier Contrat Groupe.

Il est nécessaire pour ce faire de mandater le Centre de Gestion de Seine et Marne pour agir pour le compte de la collectivité dans le cadre de la souscription des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert et la durée du marché à souscrire sera de 4 ans.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation,
- ✓ **PREND** acte que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - Régime du contrat : capitalisation,
  - Risques garantis pour la collectivité : la collectivité employant des agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : « Tous risques avec franchise en maladie ordinaire »,
  - Risques garantis pour la collectivité – agents IRCANTEC : la collectivité employant des agents, titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents sous la couverture « tous risques »,
- ✓ **CHARGE** le Centre de Gestion de Seine et Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

**N°47/2015**

**Objet : SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le Maire a présenté, au Conseil Municipal, le contenu du rapport et du schéma sur la mutualisation des services.

Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale. En effet, les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient : « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ». La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle pour le territoire communautaire, puisqu'elle a, dès l'origine de la création de la Communauté de la Brie-Boisée, été mise en œuvre par différentes conventions de services partagés avec les 5 communes membres. L'élaboration du schéma de mutualisation des services de la Brie-Boisée a été initiée et pilotée au sein d'un Comité de pilotage, composé de représentants des communes. Celui-ci a souhaité dans un premier temps recenser les potentialités de mutualisations, et organiser des

échanges pour identifier clairement les besoins : Établissement d'un tableau de recensement des missions : descriptif des missions, collecte des données auprès des communes, analyse des moyens et de l'activité. Rencontres avec les communes : recensement des besoins, organisation interne, niveau service attendu. Dans un deuxième temps, et à partir des éléments analysés dans l'état des lieux, plusieurs pistes d'actions ont été identifiées, différentes propositions de structurations de services mutualisés ont été présentées en Comité de pilotage pour une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble des élus. A ce jour, le travail est restitué au sein d'un rapport de mutualisation des services (pièce en annexe), à conduire sur le court et moyen terme du mandat communautaire. Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif mais est davantage conçu comme une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation propre à leur territoire. Il peut être révisé à tout moment, et doit notamment faire l'objet d'un point d'avancement chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de l'organisme de coopération intercommunale. L'objectif est d'organiser, avec la mutualisation, une solidarité de territoire, à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des communes et des populations de celle-ci. Les services qui seraient mutualisés coopèrent souvent déjà de façon informelle, ou par le biais de conventions. Le futur travail en commun permettrait d'améliorer le fonctionnement quotidien de l'ensemble intercommunal, tout en préservant les identités. Il est en effet préconisé le maintien de services de proximité, la présence d'agents, de façon permanente ou par des permanences régulières, au sein de chaque mairie. Il a été souhaité maintenir le service rendu, et les élus de la commission se sont attachés à veiller à ce que les services soient rendus dans des conditions qualitatives et dans les respects des budgets et dans un contexte financier difficile. Pour les agents, des fiches d'impact détermineront les conditions de leur transfert, par la définition des lieux de travail ou des problématiques matérielles. Les agents auront une autorité administrative de rattachement, la Présidente de la Communauté de Communes, et une autorité fonctionnelle, le Maire ou la Présidente, en fonction des missions exécutées. Ce schéma adopté, il conviendra d'organiser éventuellement les transferts, qui pourront se réaliser en plusieurs étapes. Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré à l'unanimité, – A pris connaissance du rapport et du projet de schéma de mutualisation des services, – donne un avis favorable sur ce schéma de mutualisation.**

#### **N°48/2015**

#### **Objet : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

A la réception du schéma préfectoral (envoyé le 14 octobre 2015 par le préfet de Seine-et-Marne et qui nous a été notifié le 15 octobre 2015) il est proposé une délibération qui refuse le départ de certaines communes de Seine-et-Marne dans d'autres départements tout en dissociant l'avis sur le périmètre particulier de la Commune de Favières :

- **Avis général** de la Commune de Favières sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- **Avis particulier** sur le périmètre concerné par la Commune de Favières.

**CONSIDERANT** que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. **10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.**

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ; **CONSIDERANT** que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM. **CONSIDERANT** que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29

mai 2015, **CONSIDERANT** que sur le périmètre concerné par notre Communauté de Commune, le schéma départemental n'a pas pris en compte les propositions et souhaits des élus. En effet, il serait présentement envisagé de regrouper, dans un seul EPCI, les communautés de communes de la Brie Boisée, du Val Bréon, des sources de l'Yerre et la commune de Courtomer. Alors que, pour mémoire, le projet initial visait à la fusion de deux intercommunalités, les communautés de communes de la brie boisée et du Val Bréon, le projet porte dorénavant sur la création d'un EPCI regroupant 4 collectivités en déplaçant le centre névralgique de ce futur EPCI vers l'est du territoire seine-et-marnais, et ce sur la base des seuls éléments suivants : " *Les trois CC appartiennent à l'aire d'influence de la RN4. Une fusion permettrait donc de renforcer la logique de développement est-ouest prenant appui sur cet axe (à l'instar de la ZAE de Châtres) et d'éviter la multiplication et la concurrence des zones d'activités (notamment logistiques) dans le secteur. Par ailleurs, le futur EPCI constituerait une barrière verte en mitoyenneté de la Métropole du Grand Paris, un glacis de protection contre l'extension de la zone très urbanisée*". **CONSIDERANT**, qu'en ce qui nous concerne directement, le bassin de vie de Favières (qui désignent les plus petits territoires sur lesquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants), et, plus largement, celui des communes de la Brie Boisée n'ont rien en commun avec celui des communes membres des sources de l'Yerre ; En effet, leur bassin de vie est plus tourné vers le Provinois et une telle acceptation risque à terme, de nous tirer vers Provins ; Ce qui est très éloigné de notre territoire. D'ailleurs, les éléments cartographiques présentés dans le projet de schéma sont très clairs sur ce point. **CONSIDERANT**, enfin, l'exhaustivité de l'argumentaire joint en annexe de la présente délibération et lu précédemment par Monsieur le Maire,

**Il est donc demandé au Conseil d'émettre 2 avis :**

- 1- **Un avis général sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,** et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré** à Dix (10) membres contre, Un (1) pour et Trois (3) abstentions, **rejette le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne** et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservé l'intégrité du territoire de Seine-et-Marne.

- 2- **Un avis particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale directement concerné par Favières.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir **délibéré** à Huit (8) voix contre, Quatre (4) voix pour et Deux (2) abstentions, **rejette le projet sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale directement concerné par Favières.**



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vente de bois de chauffage de la Commune aux habitants :**

La Commune propose de vendre aux Faviérois que cela intéresse son bois de chauffage au profit du CCAS.

Après publication, trois offres ont été reçues en Mairie sous enveloppe fermée. Il s'agit de celles de :

- Monsieur LOBJOIE Bernard qui propose un prix de 35 euros le stère de bois,
- Monsieur GEOFFROY Philippe qui propose un prix de 25 euros le stère de bois,
- Monsieur ROUSSEAU Claude qui propose un prix de 30 euros le stère de bois.

Après avoir pris connaissance des offres ci-dessus exposées, le Conseil Municipal retient l'offre de Monsieur LOBJOIE qui s'engage à acheter le stère à 35 euros.

Le Maire propose de voir avec ce dernier si toutefois, il peut permettre à Monsieur ROUSSEAU d'acquérir une partie du bois.

### **Courrier de Monsieur GAUTIER**

Monsieur Gautier a adressé, à Monsieur le Maire, un courrier dans lequel il fait mention de deux litiges. L'un l'oppose à la Commune et le second à l'un de ses voisins, en la personne de Monsieur Ramos Barbeira.

Conformément à la demande de Monsieur Gautier, Monsieur le Maire fait lecture dudit courrier. Toutefois, il précise au préalable, qu'il le fait, mais n'y était pas obligé, dans la mesure où, cette demande relève d'une question d'intérêt personnel du requérant.

#### **Premier litige :**

Monsieur Gautier indique que depuis février 2014, il a informé la Mairie que le Poteau du panneau indiquant le passage piéton rue de la Brie est positionné juste devant sa porte de garage et, est planté dans sa décente de gouttière, dans le trottoir et que cela empêcherait totalement l'écoulement de l'eau ; Qu'il y avait donc un risque d'inondation chez lui.

Il ajoute qu'après deux courriers et 20 mois d'attente, une solution n'a toujours pas été trouvée.

Monsieur le Maire indique qu'il a pu constater par jour de pluie qu'il n'y avait plus de débordement de la gouttière de Monsieur Gautier.

Monsieur le Maire dit que ce dossier allait être traité.

Madame Martel demande, pour des raisons d'ordre juridique et de procédure, que Monsieur le Maire se prononce sur une date précise.

Monsieur le Maire indique celle du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### **Deuxième litige :**

Après le traitement de cette première question, Monsieur le Maire continue la lecture du courrier de Monsieur Gautier.

Il en ressort que, suite à un différend au sujet d'une question d'urbanisme l'opposant à un de ses voisins, susnommé, il a adressé différents courriers à la Mairie et à la Préfecture. Monsieur le Maire a alors pris en main ce dossier pour trouver une solution. Toutefois, ne voyant pas de suite, Monsieur Gautier a écrit au Maire le 6 novembre en lui laissant un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, pour sommer son voisin de se mettre aux normes, avant d'entamer une procédure administrative. Et il en appelle à la Mairie pour trouver définitivement une solution.

## **Questions de Monsieur PATU**

Monsieur Patu, Conseiller municipal, avait demandé l'inscription de deux points en question diverses :

### **1- Installation d'une antenne Free sur le château d'eau sis sur la Commune de Favières**

Monsieur Patu demande s'il y a une possibilité qu'une antenne téléphonique de la Société Free puisse être installée sur le château d'eau qui est sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que le château d'eau n'appartient pas à la Commune. Il faudrait, pour ce faire, que la Société Free s'adresse directement au Président du Syndicat. Or, à ce jour, aucune demande n'a été faite auprès du Syndicat de l'eau de la Brie Boisée.

Monsieur Patu en prend bonne note et dit qu'il transmettra cette réponse à ladite société.

### **2- Stratégie de montée en débit ADSL sur le Bourg (liaison fibre / cuivre au château d'eau)**

Monsieur Patu souhaite savoir s'il était possible de mettre en place une stratégie de montée en débit ADSL sur Favières-Bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2013, lors de la création du Syndicat « Seine-et-Marne numérique » qui a pour mission le déplacement de la fibre sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, la CCBB n'y avait pas adhéré. Elle ne lui a donc pas transféré la compétence aménagement numérique ; Et pour mémoire, pour les Communautés de Communes adhérentes, leurs chantiers ne devront commencer qu'en 2018.

A guise d'exemple, le Val Bréon qui a transféré sa compétence devait prévoir pour 2020 l'équipement des 9 (neufs) Communes et ce pour un coût de 1 Million d'euros et ce à la charge exclusive de la CCVB. A savoir que la prévision était de couvrir tout le département sous 20 à 30 ans, à l'horizon 2038.

Pour ce qui est de Favières, il faut donc que les personnes qui le souhaitent, demandent et paient, eux-mêmes, par leur propre moyen.

Monsieur Laurent précise que si c'est une entreprise, c'est différent, car ça doit être vu au niveau des industries et services publics.

Monsieur Carré revient sur une question diverse de la séance précédente. Il avait demandé à avoir des précisions sur les comptes du voyage scolaire effectué au Canada par le précédent Directeur de l'école. Et qu'en tant que Conseiller municipal, il avait un droit de regard et d'accès sur ces dossiers.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Fournot avait déjà répondu à cette question. Il précise qu'en effet, les comptes de ce séjour ont déjà été contrôlés et validés par l'OCCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Jean-Claude MARTINEZ

Maire de Favières